



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	M. Jacques Ladouceur, président. Mmes, MM. les membres de la Table
DATE :	15 septembre 2020
OBJET :	Processus de désignation des administrateurs d'exo
POUR DÉCISION	

1. OBJECTIFS

Informar les membres du Conseil de la TPECS de la procédure à suivre pour la désignation des représentants de la Couronne-Sud à titre d'administrateurs au conseil d'administration d'exo.

Proposer aux membres du Conseil d'entériner une résolution afin de recommander aux municipalités les trois personnes à désigner pour les postes d'administrateurs au Conseil d'exo.

2. MISE EN CONTEXTE

À l'automne 2020 viendront à échéance les mandats de trois (3) des quatre (4) élus de la Couronne-Sud siégeant à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration d'exo. Monsieur Bruno Tremblay a été désigné en date du 25 janvier 2018 et son mandat viendra donc uniquement à échéance le 24 janvier 2022. Pour les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, ceux-ci viennent à échéance le 24 octobre 2020.

Le processus de désignation des administrateurs d'exo est précisé aux articles 24 à 26 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*. À cet effet et selon les dispositions de l'article 26 de la Loi, il sera requis pour exo d'organiser une réunion à laquelle les maires de chacune des municipalités seront convoqués afin de déposer, au début de la réunion, une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler.

Encadré par le secrétaire d'exo, le processus de désignation prévoit également que les maires peuvent, au début de la réunion, prévoir la procédure à suivre en cas d'égalité des voix qui, selon le cas, doivent être départagées. De plus, chaque maire a un nombre de voix correspondant à la proportion entre la population de la municipalité dont il est maire et celle du territoire formé par ceux des municipalités du groupe. Le secrétaire établit le processus de mise en candidature et de vote et procède à autant de tours de vote qu'il y a de membres à élire. Il proclame élue, à chaque tour, la personne qui a reçu le plus grand nombre de voix ou, le cas échéant, celle qui a été choisie selon la procédure établie en cas d'égalité des voix à départager.

3. COORDINATION DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Afin d'organiser efficacement le déroulement de la réunion, il sera préférable que les municipalités de la Couronne-Sud qui souhaitent participer au processus de désignation adoptent et transmettent à l'avance à exo la résolution de leur conseil respectif. Exo devra transmettre à chaque municipalité de Couronne-Sud un avis de convocation pour la réunion des maires au plus tard à la fin septembre, et ce, afin d'expliquer la démarche à effectuer et afin de tenir la réunion en temps opportun. En raison de la pandémie, il est fort probable que cette réunion se déroulera par l'entremise de Teams, afin d'éviter les déplacements non essentiels. Comme une rencontre

du Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud est déjà prévue le mardi 20 octobre prochain en avant-midi, il serait efficace d'y tenir la rencontre pour la désignation des représentants d'exo.

Un retour de la part du secrétariat juridique et corporatif d'exo est attendu afin de clarifier et confirmer certains éléments :

- La tenue de la rencontre d'exo le 20 octobre prochain en AM, date qui coïncide avec une séance de la TPECS;
- Advenant un empêchement de la mairesse-maire pour la rencontre convoquée par exo, la résolution de la municipalité concernée est-elle quand même comptabilisée? La présence du maire suppléant serait-elle requise?
- Pour être valide, la résolution transmise par la municipalité peut-elle être transmise seulement sous format électronique?

4. RECOMMANDATION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD

D'entrée de jeu, la Loi ne prévoit aucune obligation ou rôle particulier à la TPECS en ce qui concerne le processus de désignation des administrateurs. En 2016, dans les mois suivants la création d'exo, afin de couvrir la répartition géographique des quatre (4) représentants de la Couronne-Sud au conseil d'exo, les membres du Conseil de la TPECS s'entendaient néanmoins pour recommander aux 40 municipalités de désigner deux élus originaires du secteur à l'est de l'A-10 et deux élus provenant du secteur à l'ouest de l'A-10.

Il est donc proposé d'adopter une résolution afin d'inviter les 40 municipalités de la Couronne-Sud à procéder, par voie de résolution, conformément à la Loi, à la désignation des personnes identifiées consensuellement par le Conseil de la TPECS. La résolution adoptée par la Table serait accompagnée d'une résolution-type, mise à la disposition du greffe des municipalités.

PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux fins du processus de désignation des administrateurs sur le conseil d'exo, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud recommande de diviser le territoire en deux secteurs, l'un à l'est de l'autoroute 10 et l'autre à l'ouest de l'A-10, afin d'assurer la répartition géographique des quatre (4) représentants Couronne-Sud au conseil d'exo;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les municipalités locales de la Couronne-Sud doivent procéder à la désignation des candidatures pour les mandats arrivant à échéance en adoptant une résolution par leur conseil respectif;

En conséquence, il est appuyé par :

Recommandé par :

DE RECOMMANDER aux 40 municipalités de la Couronne-Sud les candidatures suivantes pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- **NOM et PRÉNOM**, mairesse/maire de la municipalité de **[NOM de la municipalité]**, pour le secteur est

- **NOM et PRÉNOM**, mairesse/maire de la municipalité de **[NOM de la municipalité]**, pour le secteur est
- **NOM et PRÉNOM**, mairesse/maire de la municipalité de **[NOM de la municipalité]**, pour le secteur ouest

DE FAIRE PARVENIR la présente résolution aux 40 municipalités de la Couronne-Sud et de les inviter à participer au processus de désignation des administrateurs siégeant au conseil d'administration d'exo.

5. ANNEXE

Résolution type à transmettre aux municipalités (1 p.).

Résolution type

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

Considérant que les mandats de Mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

Considérant la résolution numéro XXX adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020;

Il est proposé par :

Appuyé par :

DE DÉSIGNER les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- NOM et PRÉNOM, mairesse/maire de la municipalité de [NOM de la municipalité];
- NOM et PRÉNOM, mairesse/maire de la municipalité de [NOM de la municipalité];
- NOM et PRÉNOM, mairesse/maire de la municipalité de [NOM de la municipalité];

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au secrétariat d'exo, à l'adresse , ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse